

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-37

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à un sondage sur le réseau AEP, que doit réaliser l'entreprise SLD TP, chemin du bois des vaches,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2131434,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

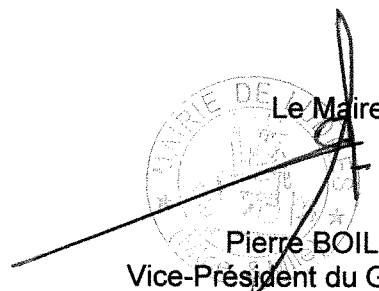
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à un sondage sur le réseau AEP, que doit réaliser l'entreprise SLD TP, chemin du bois des vaches, **le 12 mars 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. L'emprise du stationnement sera limitée à 3m. Les travailleurs seront protégés sur la chaussée par les véhicules de chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SLD TP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 mars 2026.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy